

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 17-16 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ET DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à la mise en place du schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette estime important de permettre le remplacement d'une structure permettant aux véhicules motorisés de traverser en toute sécurité la rivière Neigette par l'entremise d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce nouveau pont nécessitera l'aménagement d'approches et de culées directement dans la plaine inondable de la rivière Neigette;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement de remplacement 17-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement* » ainsi que le « document d'accompagnement » indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra éventuellement apporter à ses instruments d'urbanisme, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 17-16 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ET DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

Titre et objet du règlement

1. Le présent règlement est intitulé « Règlement de remplacement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement ».

Préambule

2. Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Dérogation

3. La section « 8.1.1.1 Dérogations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » est modifiée. La modification consiste à ajouter à la suite du sous-paragraphe B) Dérogation pour permettre la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski à Saint-Valérien, le texte suivant :

« C) Dérogation pour permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) collabore avec la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard pour remplacer le pont couvert (P-06381) situé au droit de la rivière Neigette, sur le 2e rang de Neigette Est (voir plan no 8.1.4). Ce pont de bois couvert, construit en 1898, a une longueur totale de 29,50 m, une largeur carrossable de 4,15 m et une ouverture totale de 24 m.

Situé en zone agricole, le pont est notamment utilisé par les producteurs pour atteindre les lots de part et d'autre de la rivière. La capacité de charge et le gabarit de l'infrastructure limitent les déplacements, car sa largeur carrossable est trop étroite pour que la machinerie agricole moderne puisse circuler. Les agriculteurs traversent à gué lorsque les niveaux d'eau sont bas ou doivent faire un détour de 14 km pour accéder à leurs champs en d'autres circonstances.

Selon une étude réalisée en octobre 2015, le rendement hydraulique du pont actuel est nettement insuffisant et le niveau d'eau atteint le soffite du pont actuel lors des crues supérieures à une récurrence 10 ans.

L'ouvrage montre plusieurs signes de dégradation sérieuse. Les culées sont affaissées et le bois des caissons est pourri de façon très importante. Un banc de support a été ajouté du côté est pour renforcer la structure temporairement. Plusieurs traverses du tablier accusent des pertes de section de plus de 50 %, affectant la capacité portante de façon très importante. Certains longerons sont déversés ou ne sont plus fixés au platelage.

Compte tenu de l'état de dégradation avancée du pont couvert P-06381, de la restriction de charge imposée et de l'ouverture réduite pour le passage de véhicules, le MTMDET souhaite le remplacer en augmentant l'ouverture pour obtenir un rendement hydraulique optimal. Toutefois, le MTMDET et la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaitent conserver le pont couvert existant et le déplacer, en dehors de l'eau, sur le lot 3 201 041 situé à proximité du site en raison de sa valeur patrimoniale élevée.

Selon le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette, le projet se déroulera dans la plaine inondable de la rivière Neigette (voir plan n° 8.1.4) et respecte les dispositions des alinéas a et m de l'article 12.6.4 du présent document.

Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le retrait du pont couvert actuel et la construction d'un pont acier-bois avec caissons claire-voie, comprenant cinq poutres et une ouverture de 28 m, soit 4 m de plus que celle actuelle.

Le remplacement du pont couvert aura une incidence légère sur le tracé du 2^e rang de Neigette Est. Le centre de ligne du pont sera déplacé de 0,5 m vers le sud, ce qui nécessite la correction des approches. De plus, les caractéristiques techniques du pont projeté indiquent que le niveau du soffite du pont sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle. Les nouvelles approches seront relevées sur la plus courte distance possible. La mise aux normes du tracé en profil nécessitant une vitesse réduite à 40 km/h permet d'obtenir un profil adéquat et de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont. Toutefois, le nouveau profil du pont et de ses approches occasionne des modifications aux profils des entrées privées et d'un chemin agricole.

Le pont couvert sera déménagé sur le terrain adjacent, au sud-ouest, pour sa mise en valeur. Une voie d'accès et un stationnement d'une capacité de 4 véhicules seront aménagés pour accueillir les visiteurs. Seuls les remblais nécessaires à la voie d'accès et au stationnement seront situés dans la zone inondable.

1) La sécurité des personnes et la protection des biens

La conception du pont respecte les recommandations de l'étude hydraulique et les normes suivantes :

- CAN/CSA S6-14 Code canadien sur le calcul des ponts routiers;
- Ouvrages routiers du MTQ : Tome III – Ouvrages d'art.

Dans ces normes, sont prévues l'immunisation et la protection de l'ouvrage et de l'environnement dans la zone d'influence du pont.

L'élévation du soffite du nouveau pont correspond à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm). Ceci assurera un écoulement complet des eaux sous le pont, limitera l'effet de refoulement et permettra le passage des glaces et des débris.

Les conditions modélisées dans l'étude hydraulique démontrent que le pont existant a causé le doublement des périodes de retour des niveaux d'inondation. En raison de l'effet d'étranglement du pont couvert, une crue de 50 ans atteint les niveaux équivalents (cote 85,73 m) à une crue centenaire en conditions naturelles sans pont (cote 85,68 m).

Avec le nouveau pont, les niveaux d'eau se rapprocheront des valeurs naturelles, soit un rehaussement de 2 cm pour une récurrence de 25 ans et de 6 cm pour une récurrence de 100 ans. Il s'agira d'une diminution du rehaussement de 6 cm et de 15 cm respectivement par rapport au pont actuel.

Le tableau suivant montre que le niveau d'eau associé aux récurrences 25 à 100 ans ne seront que faiblement rehaussés en amont du pont projeté, par rapport aux conditions d'écoulement sans pont.

Tableau 8.1.1.1.2 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau en situation sans le pont et avec le pont projeté

Période de récurrence (années)	Q (m³/s)	Conditions naturelles		Pont projeté (P-18889)		Rehaussement (m)
		V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	
2	64,0	1,77	84,82	1,81	84,82	0,00
5	87,0	1,78	85,13	2,01	85,13	0,00
10	101,0	1,81	85,30	2,12	85,30	0,00
25	120,0	1,76	85,48	2,27	85,50	0,02
50	133,0	1,72	85,58	2,39	85,62	0,04
100	146,0	1,64	85,68	2,50	85,74	0,06

Toutefois, le tableau 8.1.1.1.3 montre que la capacité hydraulique du pont projeté est supérieure à celle du pont existant. En effet, les hauteurs d'eau associées aux crues de récurrence de 2 à 100 ans en amont du pont projeté, sont inférieures aux hauteurs en amont du pont existant.

Tableau 8.1.1.1.3 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau du pont existant et du pont projeté

Période de récurrence (années)	Q (m³/s)	Pont existant (P-06381)		Pont projeté (P-18889)		Rehaussement (m)
		V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	
2	64,0	1,87	84,84	1,81	84,82	-0,02
5	87,0	2,14	85,18	2,01	85,13	-0,05
10	101,0	2,28	85,36	2,12	85,30	-0,06
25	120,0	2,48	85,59	2,27	85,50	-0,09
50	133,0	2,62	85,73	2,39	85,62	-0,11
100	146,0	2,76	85,89	2,50	85,74	-0,15

Étant donné le caractère récréatif, il n'est pas jugé nécessaire d'immuniser les remblais du stationnement contre l'inondation. D'ailleurs, ces remblais sont susceptibles d'être inondés lors d'évènements de crue 25 ans. Au besoin, ils seront protégés pour prévenir l'érosion générée par les eaux de passage.

2) Écoulement des eaux

La construction du pont P-18889 améliorera le régime hydraulique du site. L'ensemble des vitesses d'écoulement (pour toutes les récurrences de crues) sera amélioré (voir tableau 8.1.1.1.3). Le pont n'aura pas d'impact sur la circulation des glaces en raison de l'absence de pile en rivière, d'une ouverture suffisante et d'un dégagement de 1,2 m sous le pont pour la crue à récurrence de 2 ans. La capacité hydraulique (aire hydraulique au droit du pont) passera de 59,6 m² pour le pont couvert à 99,91 m² pour le nouveau pont, soit une amélioration de 67 %. L'élévation du soffite passera de la cote 85,42 m à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm).

Le pont couvert actuel ne présente aucune trace d'impact de glace, et ce secteur de la rivière ne montre pas de problématique glacielle particulière. Les caractéristiques du nouveau pont sont suffisantes pour faciliter l'écoulement des eaux et améliorer nettement les conditions actuelles. La présence du pont affecte peu la zone inondable, le secteur étant inondable en raison du niveau bas du terrain environnant. Comme les conditions des vitesses d'écoulement seront diminuées en moyenne de 8 %, l'augmentation des risques d'érosion n'est pas appréhendée.

Une analyse de la mobilité historique de la rivière Neigette montre une forte migration latérale du chenal selon les secteurs. À la confluence avec le ruisseau Georges-Henri-Bérubé, les méandres sont plus stables, comme en témoigne la végétalisation des berges. À l'approche du pont actuel, le chenal demeure relativement stable, et le talweg (ligne de vitesses maximales dans le chenal) se maintient dans une position centrale par rapport aux culées du pont. Le tronçon de la rivière Neigette, en amont du pont, présente tout de même des signes de dynamique sédimentaire importante et il est impossible d'écarter le risque que la morphologie de la rivière soit fortement modifiée par une crue de très faible récurrence. Toutefois, cette dynamique est inhérente au site en question. La conception du pont P-18889 rend cette nouvelle infrastructure moins vulnérable aux aléas potentiels.

Aussi, le stationnement nécessitera un remblayage. Étant donné les volumes d'eau en cause (estimé à 180m³), les effets sur l'inondation du secteur ne sont pas appréhendés. Il n'y aura pas de diminution de la section d'écoulement significative et par conséquent il n'est pas appréhendé de risques à l'inondation en amont généré par les remblais, ni d'érosion.

3) L'intégrité des territoires visés

Les approches doivent être remblayées en raison du rehaussement du soffite et du type de structure. Contrairement au pont couvert, de nos jours, la structure (poutres) des ponts actuels est placée sous le niveau de la surface de roulement des voitures. Le soffite sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle et les poutres ont une hauteur de 1,20 m. Les approches du pont doivent donc être rehaussées de 1,80 m pour s'harmoniser avec le profil de la route. Les nouvelles approches seront toutefois relevées sur la plus courte distance possible. La mise aux normes du tracé en profil permet de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont.

L'installation d'une batterie de ponceaux sous les approches n'atténuerait pas les inondations, car elles sont dues aux bas niveaux des terrains et non à la capacité hydraulique de l'ouvrage.

Compte tenu de la localisation de la route, du besoin de traverser la rivière et de l'étendue de la plaine inondable, il est impossible de réaliser le projet à l'extérieur de la zone cartographiée (voir plan n° 8.1.4). Le pont actuel n'ayant pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole, les agriculteurs qui veulent atteindre les lots de part et d'autre de la rivière sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Quant au stationnement, les contraintes techniques et les coûts élevés reliés au déménagement du pont couvert ainsi que la nature patrimoniale de l'ouvrage ont amené la municipalité à développer un site à proximité de son environnement d'origine.

4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

▪ Faune ichthyenne

Des pêches à l'électricité ont été réalisées dans une zone couvrant 100 m en amont et 100 m en aval du pont. Elles ont permis de capturer 11 ombles de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), 23 naseux des rapides (*Rhinichthys cataractae*) et 9 chabots visqueux (*Cottus cognatus*). En général, la rivière Neigette est un bon habitat pour l'omble de fontaine. On y trouve des aires d'abri-repos, d'alimentation et d'alevinage potentielles. Deux fosses de dimension significative ont aussi été observées. [passage supprimé]

▪ Qualité de l'eau

Le substrat au droit du pont est principalement composé de sable (40 %), de cailloux (30 %) et de gravier (25 %) avec présence de galets (5 %). À l'intérieur de la zone à l'étude, l'écoulement varie entre les types fosse, chenal, méandre et seuil. Les eaux sont toutefois turbides en raison de la présence de particules en suspension. Une barrière temporaire de débris (filet ou clôture) sera installée pour permettre de récupérer les débris dans la rivière. La barrière sera installée sur la largeur complète du cours d'eau directement en aval de l'aire de travail et permettra le libre passage des poissons. Un boudin devra être installé en aval des interventions pour prévenir la circulation d'hydrocarbures en cas de bris de la machinerie. Une trousse de récupération d'hydrocarbures devra être présente et accessible en tout temps à proximité du site pour contenir toute émission d'hydrocarbures. La machinerie devra être inspectée avant toute intervention afin de détecter les fuites et appréhender les bris. Le ravitaillement, l'entretien et l'entreposage de la machinerie doivent s'effectuer à plus de 15 m du cours d'eau et d'un milieu humide. Des huiles biodégradables seront utilisées pour l'opération de la machinerie, si possible.

▪ Autres espèces fauniques

Selon les données obtenues du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il y a deux nids de faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum/tundrius*) dans un rayon de 5 km de la zone à l'étude, mais ils ne seront pas affectés par les futurs travaux. Aucune espèce faunique à statut particulier n'a été répertoriée lors des inventaires de terrain. Outre l'habitat du poisson, aucun habitat faunique protégé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n'est directement dans le secteur.

▪ Végétation

Selon les données du CDPNQ, la matteuccie fougère-à-l'autruche, espèce présente, est vulnérable à la cueillette commerciale. Aucune mesure particulière n'est généralement exigée à son égard. Aucune espèce végétale exotique envahissante, telle que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*), n'est observée sur le site.

La zone à l'étude ne comprend pas de milieux humides, à l'exception de bandes plus ou moins larges de marécage riverain sous la ligne naturelle des hautes eaux. Aucun herbier aquatique ne se trouve dans le littoral du cours d'eau.

▪ Impacts

Les travaux d'excavation occasionneront un remaniement des sols en place, mais compte tenu

qu'il s'agit d'un site déjà modifié (présence d'un pont existant), l'impact est peu important. Les travaux ne sont associés à aucun rétrécissement du lit du cours d'eau ou à un empiétement sous la ligne naturelle des hautes eaux. La qualité de l'eau pourrait cependant être affectée par l'émission de particules et de débris dans l'eau pendant les travaux. La qualité des sols et de l'eau pourrait être affectée en cas d'un déversement accidentel. Une frayère potentielle à omble de fontaine a été répertoriée à environ 25 m en aval de la future zone de travaux. La fosse se trouvant sous l'actuel pont couvert devrait être conservée intacte. Or, lors des travaux, afin de protéger la faune ichthyenne, la frayère potentielle située en aval et la qualité de l'eau, des mesures d'atténuation seront mises en place pour minimiser les risques d'érosion et l'apport de sédiments dans le cours d'eau et pour assurer la libre circulation du poisson en tout temps. Tous les sites remaniés seront remis à leur état initial.

L'aménagement du stationnement et du pont couvert est constitué d'un milieu terrestre ouvert et forestier. Un déboisement d'épinettes blanches, de peuplier baumier, de peuplier faux tremble et de broussailles sera réalisé pour y installer l'ouvrage, et les voies d'accès seront aménagées en remblaiement sur le sol en place. Outre le déboisement et les modifications à l'utilisation du sol, il n'y a pas d'impact particulier appréhendé. Les zones déboisées non impliquées dans l'aménagement du site seront remises en état.

5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

Le pont actuel n'a pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole. Sa capacité de charge est limitée à cinq tonnes. Les agriculteurs sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Le passage à gué peut occasionner de la turbidité, de l'orniérage et de la compaction dans le milieu aquatique.

Le pont a atteint sa durée de vie utile, et la route est nécessaire aux usagers du réseau et aux résidents du secteur.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre en permettant aux usagers de circuler plus directement d'un point à l'autre du rang et d'éviter de contaminer le cours d'eau.

Le conseil de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard voit dans ce projet l'occasion de préserver et de mettre en valeur un élément représentatif du patrimoine régional et rural. Ceci permettra de compléter l'offre touristique avec les attraits des fourneaux à chaux et des chutes de la rivière Neigette. »

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(Copie conforme à l'original)

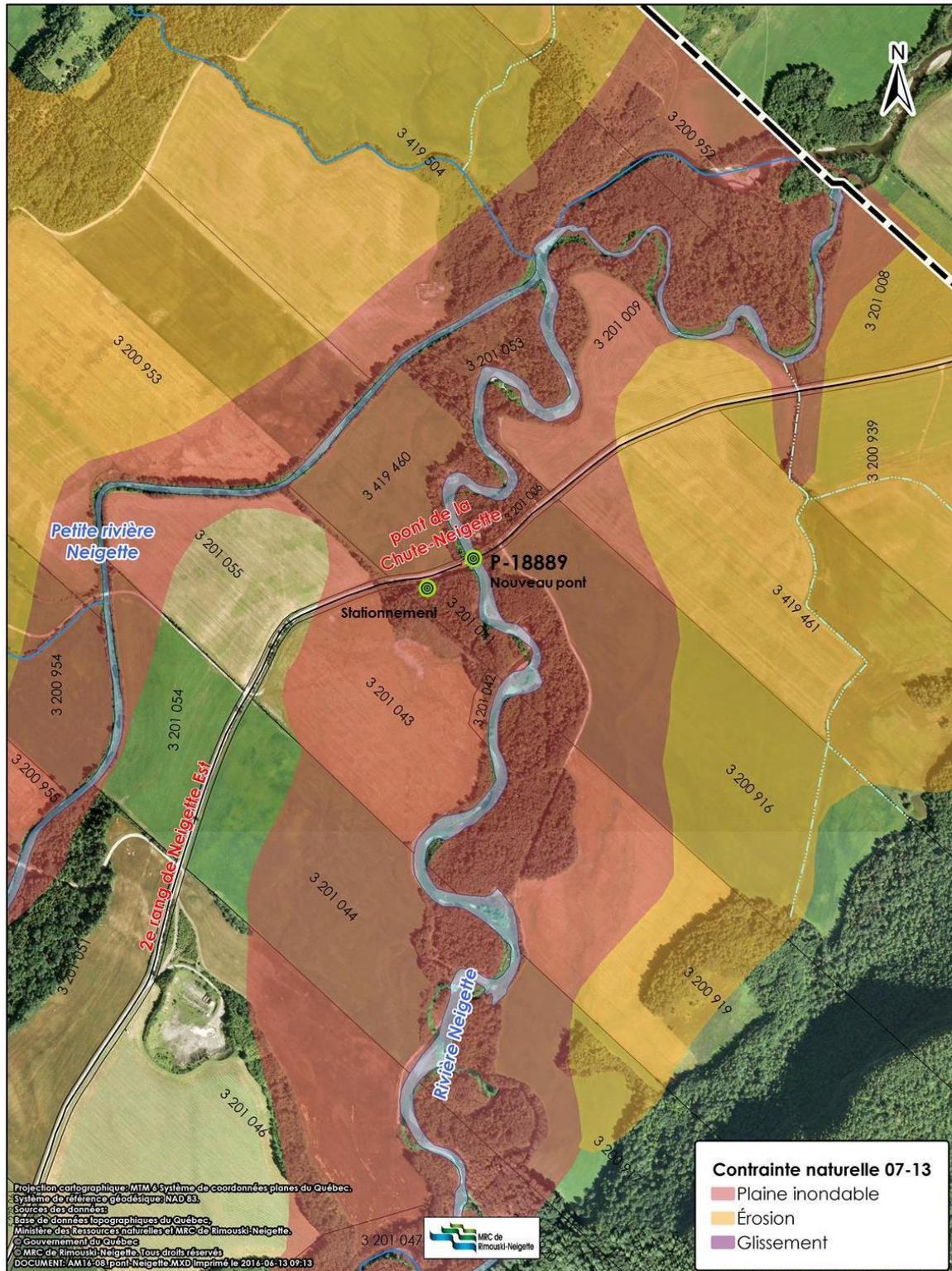
(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	le 8 juin 2016
Adoption du règlement:	le 14 septembre 2016
Entrée en vigueur:	le 27 janvier 2017

ANNEXE 1

PLAN 8.1.4 : LOCALISATION DU NOUVEAU PONT (P-18889) AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE ET DU STATIONNEMENT PRÉVU



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Nature des modifications :

La modification consiste à insérer à l'intérieur du schéma d'aménagement une nouvelle section et une carte pour appuyer la dérogation visant à permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard. Cette nouvelle construction permettra de remplacer un ouvrage montrant plusieurs signes de dégradation sérieuse et de fournir aux producteurs qui y circulent pour atteindre les lots de part et d'autre de la rivière, une infrastructure présentant une capacité de charge, un gabarit et une largeur carrossable adapté à leur machinerie agricole moderne. Le texte inclut aussi différents arguments en réponse aux cinq critères énoncés dans le schéma d'aménagement permettant de justifier le recours à une dérogation pour réaliser ce projet.

Obligation des municipalités :

La municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, avant de délivrer le permis de construction pour les travaux d'installation du nouveau pont au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard.